

Ecrit par Echo du Mardi le 21 avril 2020

L'UP-Medef 84 propose une récapitulatif des mesures de soutien aux entreprises



Au vu du grand nombre d'informations diffusées chaque jour, l'Union patronale Medef de Vaucluse a souhaité proposer un récapitulatif non exhaustif des aides destinées aux entreprises.

Les aides financières directes :

- 300 milliards d'euros investis dans le prêt garanti par l'Etat

- Pour les entreprises déclarant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros.
- Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, ou deux années de masse salariale pour les entreprises nouvelles ou innovantes.
- La demande de préaccord de prêt doit être faite auprès de votre banque (*voir page 4 du dossier accessible par le lien ci-dessous*).
- Toutes les informations sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'un prêt garanti en

Ecrit par Echo du Mardi le 21 avril 2020

[téléchargeant le dossier dédié](#)

- 100 milliards d'euros pour :

- Un recours massif au chômage partiel
 - L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.
 - L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927 € bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le Smic.
 - La demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le [site du ministère du Travail dédié au chômage partiel](#)

- Un fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € destiné aux TPE, indépendants, professions libérales et micro-entrepreneurs qui :
 - ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €,
 - subissent une interdiction d'accueil du public ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.
 - Déclaration sur le site des impôts - [impots.gouv.fr](#)

- Aide régime complémentaire des indépendants (RCI) pouvant aller jusqu'à 1 250 € qui s'appuie sur les réserves du régime complémentaire de retraite des indépendants, à hauteur de 1 milliard d'euros :

- Versée fin avril à tous les artisans/commerçants relevant du RCI, en activité le 15 mars 2020 et immatriculés le 1^{er} janvier 2019.
- Montant de l'aide plafonné à hauteur des cotisations et contributions sociales RCI versées au titre de l'exercice 2018 (7% du revenu).
- Plafonné à 1 250 € nets d'impôts et de charges sociales.
- Aide versée automatiquement par l'Urssaf de sa région d'implantation.

Ecrit par Echo du Mardi le 21 avril 2020

- Cumulable avec le fonds de solidarité.
- Rendez-vous sur [le site de l'Urssaf](#), dernier paragraphe de la page.

Les aides d'accompagnement

- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (Urssaf, impôts directs)

- Report des cotisations sociales payables auprès de l'Urssaf.

Artisans ou commerçants :

- Par internet sur secu-independants.fr, « mon compte » pour une demande de délai ou de revenu estimé : <https://www.ma.secu-independants.fr/authentification/login>.
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement » : <https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/>

Professions libérales :

- Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur urssaf.fr et adresser un message via la rubrique 'Une formalité déclarative' à 'Déclarer une situation exceptionnelle'.

- Report des échéances fiscales auprès des services des impôts des entreprises (SIE) de la DGFIP.
- Démarches accessibles via votre espace sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

- Remise d'impôts directs

- Dans les situations les plus difficiles, les remises d'impôts directs sont décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.

□ [Formulaire de demande de remise gracieuse](#)

- Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité) pour les plus petites entreprises en difficulté

- Destiné aux plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions.

Ecrit par Echo du Mardi le 21 avril 2020

- La médiation du crédit pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

□ Vous pouvez saisir le médiateur du crédit sur [son site internet](#)

- Le médiateur de crédit des entreprises en cas de conflit avec des clients ou fournisseurs

□ Vous pouvez saisir [le médiateur des entreprises en ligne](#)

Les aides de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur

1,4 milliard d'euros investis : une partie destinée aux entreprises, une autre partie pour abonder les aides de l'Etat (pour en savoir plus : [Ma région Sud](#)).

Renseignement :

UP-Medef 84

Agroparc - 60 Chemin de Fontanille

BP 91246 - 84911 Avignon CEDEX 9
04 90 88 08 41 · www.upvacluse.com